

CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, BONHOMME Didier, MANY Maxime, BALLET Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUZE Sandrine

Excusés : FALGOUX Jean-Louis, pouvoir à BONHOMME Didier ; GAY Fabrice, pouvoir à ESPINOUZE Sandrine

Secrétaire de séance : ESPINOUZE Sandrine

Date de convocation : 8 novembre 2025

Approbation du PV de la réunion du 16 septembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- recrutement d'un CDD pour remplacement au service technique ;
- vente de matériel communal ;
- subvention voyage scolaire 2026

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces compléments à l'ordre du jour.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur la cérémonie du 11 novembre et sur l'hommage à Albert PAIN dont le nom a été ajouté au Monument au Morts, souligne la libération de Boualem SANSAL écrivain franco-algérien après un an de détention par le régime algérien et rappelle les tristes évènements du 13 novembre 2015, attentats terroristes islamistes à Paris.

Arrivée de Laurent GIAT à 20h35

Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations

- Recrutement Stéphanie RAYMOND poste cantine, 6h00 par semaine d'école
- Signature échange Commune – M. BOYER - Manaranche le 2 octobre 2025
- Signature achat étage la Ferme Saint Joseph le 30 septembre 2025

1/ Personnel

1.1 – Secrétaire de Mairie – promotion interne sans règle quota au grade de rédacteur

Monsieur le Maire présente le texte de loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a pour ambition de redonner de l'attractivité à ces fonctions essentielles pour les petites communes et leurs élus. Le titre de secrétaire générale de mairie est retenu pour qualifier les fonctions couramment appelées jusqu'à présent « secrétaire de mairie ». Cette nouvelle dénomination

participe de la volonté de prendre en compte la technicité et la polyvalence du métier, tout en contribuant à sa revalorisation et son attractivité.

Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, quelle que soit la quotité de travail de l'emploi, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services (l'emploi fonctionnel de DGS est réservé aux communes de plus de 2 000 habitants).

Monsieur le Maire propose, pour cette promotion interne sans règle de quota, Marie-Laure CHARBONNEL qui deviendrait ainsi secrétaire générale de mairie, au grade de rédacteur territorial (catégorie B) par promotion interne c'est-à-dire hors concours. Certaines conditions sont à respecter : avoir occupé un poste équivalent au poste de Secrétaire de Mairie, avoir une ancienneté minimum, avoir effectué des formations (au 1^{er} emploi et de professionnalisation tout au long de la carrière).

Le dossier est déposé au Centre de Gestion pour examen et avis, le Conseil aura ensuite à valider cette promotion qui pourrait être effective au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal donne un accord de principe. Une délibération sera à prendre après avis du CST du CDG63.

1.2 – Astreintes service technique à l’année dont la période de viabilisation hivernale

Viabilité hivernale 2025 - 2026

Pour cet hiver, nous avons nos deux agents en capacité de conduire le tracteur équipé de l'étrave et un prestataire extérieur. Il est proposé de remettre en place le système d'astreinte.

Laurent GIAT présente la mise en place du système pour cet hiver. Les agents techniques feront le déneigement. Un agent technique sortira en priorité, le second agent technique sortira pour permettre au premier d'avoir les repos obligatoires. En cas de neiges abondantes, le prestataire extérieur interviendra également. Son tracteur est équipé de l'étrave de la Commune.

L'agent d'astreinte et le prestataire extérieur devront alors se coordonner.

Les astreintes sont définies comme suit :

-du jeudi 13h au jeudi suivant 13h ; elles commenceront le 1^{er} décembre 2025 ; démarrage de l'agent technique à 5h00 en cas de neige ;

-une indemnité d'astreinte hebdomadaire conforme aux taux en vigueur de 159,20€ bruts est versée à l'agent par semaine complète, proratisée en cas de changement ;

-les heures complémentaires ou supplémentaires des agents sont récupérées pendant la période ou rémunérées, après validation par le Maire, suite à l'établissement d'une fiche hebdomadaire (faisant ressortir les heures du soir, de nuit ou week-end).

L'agent d'astreinte et le prestataire extérieur devront se coordonner.

Le circuit est établi par priorités : ramassage scolaire, accès soins de santé...

Un numéro de téléphone spécial astreinte est communiqué aux pompiers, médecins, infirmières, ambulanciers et à la gendarmerie, ainsi qu'au Maire et aux trois Adjoints.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, le Maire a la responsabilité d'interdire à la circulation une route communale par arrêté municipal. La priorité doit être donnée à un accès par village. Il est précisé que l'astreinte de viabilité hivernale telle que décrite ci-dessus s'arrêtera dès la mise en place des astreintes d'exploitation à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-accepte les modalités présentées ci-dessus ;

- charge le Maire de sa mise en œuvre ;
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Samuel FEREROL pourra utiliser le tracteur de la Commune pendant le congé de paternité à venir de Sullivan CHABERT et Alexandre MAZUR peut être appelé à déneiger avec son tracteur et notre étrave.

Astreintes d'exploitation service technique - espaces verts, voirie, espaces publics et bâtiments, à l'année (projet de délibération à soumettre au CST)

La Commune compte 3 agents au service technique. Monsieur le Maire informe de la stagiairisation de Romain RAVEL au 1^{er} décembre 2025 en vue de sa titularisation au bout d'un an, de manière à stabiliser l'équipe, les deux premiers agents ayant eux aussi été récemment titularisés en 2024.

Avant 2009, il n'y avait aucun système d'astreinte. Depuis l'hiver 2009-2010, une astreinte saisonnière a été mise en place chaque année par délibération, pour la viabilité hivernale. Nous avons assez régulièrement besoin de l'interventions d'un agent en dehors des horaires de travail, fin d'après-midi, soir, week-end. Il est proposé une extension du système d'astreinte technique sur toute l'année.

Projet de délibération

Monsieur le Maire propose de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour la filière technique, à compter du (*en attente*), afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), mais aussi sur l'espace public et dans les bâtiments communaux (fuites, pannes, chutes d'arbres, divers dysfonctionnements...), ou interventions en urgence avec les services de secours. Il peut aussi y avoir des besoins liés aux commémorations, manifestations locales communales ou associatives...

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète toute l'année. Ceci englobe les soirs, les nuits et week-ends.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du (*en attente*) ;

Les astreintes sont définies comme suit :

- du lundi 8h au lundi suivant 8h ;
- une indemnité d'astreinte hebdomadaire conforme aux taux en vigueur (159,20€ bruts actuellement) est versée à l'agent par semaine complète, proratisée en cas de changement ;
- les heures complémentaires ou supplémentaires des agents sont récupérées ou rémunérées, après validation par le Maire, suite à l'établissement d'une fiche hebdomadaire (faisant ressortir les heures hors horaires de travail : soir, nuit ou week-end).

Le Conseil Municipal, *après avoir délibéré* :

- accepte les modalités présentées ci-dessus ;
- charge le Maire de sa mise en œuvre.

Cette proposition est faite pour assurer une sécurité et une continuité de services, Monsieur le Maire précise qu'actuellement les agents se déplacent hors de leur temps de travail pour des urgences sur la Commune, ils n'ont pourtant aucune obligation de le faire. Il souligne le coup de pouce que cela

représente pour la rémunération des agents. Soit environ 8 000€ annuels, la viabilisation hivernale coutant déjà environ 2 000 à 2 500€ selon l'hiver.

1.3 – Recrutement CDD 3 mois sur poste disponible

Monsieur Julien FRANÇOIS, agent technique titulaire vient de demander une disponibilité, ce qui est une possibilité dans la fonction publique territoriale, et ce dès le 1^{er} janvier 2026.
Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à recruter un agent pour la période hivernale dans le cadre d'un CDD de 3 mois. Le poste du titulaire devenant vacant du fait de la disponibilité il n'est pas nécessaire de créer un poste de renfort saisonnier, il s'agit d'un remplacement, forcément contractuel de fait.

L'organisation du service sera revue après cette première période.

1.4 – Information sur l'obligation d'aide à la complémentaire santé

La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ». Cette réforme concerne tous les agents qu'ils soient affiliés ou non à la CNRACL (titulaires, stagiaires, contractuels). L'agent bénéficie d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

Du côté agent :

-Le volet santé de la protection sociale complémentaire porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Cette garantie apporte une couverture additionnelle et constitue un complément du régime général de la sécurité sociale pour absorber les frais de soins nécessaires aux individus et à leur famille.

Du côté employeur :

Cette participation contribue à soutenir les agents dans un état le plus complet de bien-être physique, mental et social en :

- facilitant l'accès de ces derniers à une couverture santé
- réduisant les causes d'absentéisme.
- protégeant ces derniers des conséquences des aléas de la vie.

Par l'attention qui est portée à la prise en compte des réalités des différents acteurs (employeurs et agents), cette démarche renforce également le dialogue social, et contribue à l'attractivité des collectivités.

L'obligation entre en vigueur :

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais elle sera rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Les montants de participation minimum inscrits dans le décret du 20 avril 2022 :

-Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, elle ne pourra donc pas être inférieure à 15 € par mois et par agent.

Elle pourra être versée :

-Soit aux agents ayant souscrit un contrat labellisé ;

ou

-Soit aux agents adhérent à un contrat souscrit dans le cadre d'une convention de participation, comme celle proposée par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération envoyé au CDG 63 pour avis du CST :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

-de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour information, la commune aide les agents qui souscrivent un contrat garantie maintien de salaire, à ce jour 2 agents bénéficient de l'aide de la commune (50% si contrat labellisé).

2/ Travaux – Informations

2.1 – Voirie – Point sur les travaux faits et à faire

Les travaux à Cheminade sont faits, nous attendons la facture qui permettra de solder le marché de travaux 2023 (25 508,07€ HT) et de solliciter les aides Etat DETR et Département FIC.

Le marché de travaux accordé en juillet pour 101 661€ HT a débuté.

La subvention Département FIC est votée et une partie de la subvention DETR 2025 est affectée à la voirie ce qui permet une inscription à la décision modificative du budget.

Des travaux sont faits sur le Theil Saint Gal, côte de Vassivières, entre le Leyrit et le Theil Soubre, la Chaleille et, entre le cimetière et le Mas.

Hors marché, des petits compléments ont été demandé sur des petits points très dégradés : devant l'entrée du cimetière, sous Escladines (30 ml), talus à Cheminade...

Des travaux sont à finir impasse du Vieux Moulin et à faire à Fougheolles (différé en raison de travaux ENEDIS pour raccordement d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques) et dépendant de la météo.

Un point est fait aussi sur les travaux des prestataires et des services techniques :

-pendant l'hiver intervention d'un lamier permettant de couper les grosses branches en hauteur au-dessus des voies communales ;

-printemps, été, automne, intervention du prestataire ETA Mazur pour débroussaillage et élagage, nombre d'heures en 2025 : 259,50h ;

-les agents techniques ont posé de l'enrobé à froid au printemps et à l'automne, la location d'une minipelle permet de régler des problèmes d'écoulement d'eau, des fossés.

Ces travaux avec lamier, élagage, et fossés sont importants pour la durée de vie des voies communales. La fourche sur le tracteur, achetée en 2024 est très utile, il manquera une remorque car le camion ne permet pas de transporter beaucoup de matériaux à la fois. Le changement des pneus avant du tracteur est prévu.

Monsieur le Maire va vérifier une buse cassée à la Chaleille.

2.2 – Signalisation horizontale et verticale

Le dossier amende de police, présenté au Conseil Municipal du 27 août a été voté au Conseil Départemental. L'entreprise AXIMUM est en train de réaliser la première tranche.

2.3 – Salle associative – Avancement des travaux

Les travaux avancent : l'entreprise BATTUT a reposé les persiennes repeintes ce qui améliore bien l'esthétique notamment depuis le parking et la cour de l'école.

L'entreprise Murat Toits et Loïc PICARD se sont coordonnés. Sioule Sancy Incendie viendra terminer les travaux ensuite.

3/ Etudes

3.1 – Résidences séniors – engagement de la mission architecte

Deux réunions ont eu lieu avec OPHIS et l'architecte Atelier Max, le dossier pourra être présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année.

3.2 – Réseau de chaleur – démarrage de l'étude

La réunion de démarrage a eu lieu, le bureau Best Energie étudie le linéaire et le positionnement de la chaufferie bois soit vers l'école soit vers les ateliers municipaux. Le rapport entre le nombre de mètres linéaires à construire et la nombre de KWh d'énergie à distribuer donne un ratio déterminant pour la faisabilité du projet.

3.3 – Décision d'une mission projet salle sport santé

Une réunion avec le médecin, les kinés, la CPTS, la DRAJES (Etat Jeunesse et Sports) et la Commune a eu lieu. Une salle de sport avec un axe prévention et santé pourrait s'inscrire dans une stratégie nationale et obtenir une labélisation. Un courrier a été fait en ce sens pour prendre rang.

Comme déjà indiqué, il paraît opportun d'esquisser ce projet en dessous de la future résidence senior et dans le prolongement de la MSP.

Pour une économie d'échelle, il est proposé de travailler avec le même architecte que celui en charge de la résidence senior, Atelier Max.

Monsieur le Maire présente leur proposition comprenant la visite du site avec les relevés, étude de faisabilité et la mission diagnostics fluides, thermique et structure pour un montant de 4 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la proposition d'honoraires décrites ci-dessus ;
- autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le projet de fonctionnement sera à établir en parallèle de la définition du projet d'aménagement. Les Elus insistent sur l'importance de cette définition et de l'engagement d'acteurs dans le fonctionnement futur ainsi que sur l'inscription de ce projet dans un projet global de prévention et de pratiques sportives.

4/ Copropriété « la Ferme »

4.1 - Convention tripartite de gestion pour la copropriété de « la Ferme »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement d'une nouvelle crèche sur la commune de Tauves, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de l'étage du bâtiment, communément appelé « La Ferme », propriété de l'association Maison Saint Joseph. Ce bâtiment est situé 29, place du Foirail à Tauves (cadastré AB 429).

Ainsi, la Commune et la Communauté de Communes sont devenues copropriétaires de ce bâtiment, suite à l'achat avec un règlement de copropriété et un état descriptif de division, établi devant Notaire, le 30 septembre 2025.

Par ailleurs, un syndic de la copropriété « La Ferme » a été établi pour les parties communes, constituées de la toiture et des murs porteurs du bâtiment.

Conformément à l'état descriptif de division précité, les lots de copropriété sont répartis comme suit :

- La Communauté de Communes est propriétaire du lot n° 1 constitué d'un plateau à aménager situé au rez-de-chaussée du bâtiment avec entrée indépendante, trois pièces annexes et jardin privatif et les cinq cent soixante-neuf / millièmes (569/1.000èmes) des parties communes générales.
- La Commune de Tauves est propriétaire du lot n° 2 constitué d'un plateau à aménager situé à l'étage du bâtiment avec entrée indépendante, une entrée terrasse, un local en rez-de-chaussée et un jardin privatif et des quatre cent trente et un / millièmes (431/1.000èmes) des parties communes générales.

Le Syndic établi par procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété de La Ferme du 30 septembre 2025, a été désigné pour la gestion et l'administration des parties communes de ce bâtiment, à savoir les murs porteurs et la toiture du bâtiment.

Le Syndic de copropriété aura à sa charge quelques frais, dont a minima une prime d'assurance en responsabilité civile et une prime d'assurance pour les murs et la toiture.

Dans un souci de simplification administrative, et afin d'éviter l'ouverture d'un compte en banque pour le Syndic, il est proposé que les frais du Syndic soient pris en charge par la Communauté de Communes, et qu'ils appellent une participation financière de la commune de Tauves, à hauteur de 50%. Une convention tripartite est proposée dans ce sens.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le contenu de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer la convention ;
- donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4.2 – Assurances de la Commune et de la copropriété

La Commune a ajouté, à son contrat incendie – multirisques, la partie du bâtiment la concernant pour un montant de 383€.

Concernant la multirisque habitation immeuble collectif, pour le syndic de copropriété, l'assurance est souscrite auprès d'AREAS, pour une cotisation annuelle de base de 1 296€. La convention précise que la Communauté de Communes facturera chaque année, une participation de 50% à la Commune.

5/ Foncier

5.1 – Echange Commune / M. BOYER

La signature de l'échange a eu lieu le 2 octobre dernier. Monsieur le Maire précise que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune car c'est un échange au profit de la Commune et de l'intérêt général. Le montant est de 871,47€.

En outre, la servitude liée à la ligne téléphonique est à supprimer. Il convient pour cela d'engager l'étude avec Orange.

***Devis déplacement ligne téléphonique**

Suite à la signature chez le Notaire de l'échange des parcelles, M. BOYER Christophe a demandé le déplacement de la ligne téléphonique.

Une servitude est acceptée pour une durée de 2 ans.

Le montant du bon de commande « études » transmis par Orange est de 1 200€ TTC et permet de solliciter ensuite une analyse technique préalable, suivie de l'élaboration d'un devis détaillé pour les travaux envisagés. Le montant de cette étude sera ré-évalué en fonction du montant des travaux dans l'estimation finale, qui couvrira également le coût des interventions à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

***Nouvelle voie – intégration domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que la voie créée aux Sagnes est achevée et assimilable à de la voirie communale, elle est ouverte à la circulation depuis le 10 juillet 2025 par arrêté municipal n° 50 – 2025. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- précise que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- demande le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière) ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

5.2 – Demande d'un particulier - achat parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat d'une partie des parcelles ZN8 et ZN10 de M. GOIGOUX Pierre. La partie concernée est sans intérêt pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord de principe ;
- autorise le Maire à faire intervenir un géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- se prononcera sur la vente une fois le découpage effectué ;
- valide cette proposition.

Monsieur le Maire demande aux Elus qui veut suivre le dossier avec lui, Bernard GREGOIRE se propose.

5.3 – Vente à Mme MABRU Josiane (partie de terrain jouxtant sa propriété)

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de cette vente.

Les travaux d'entrée étant terminés, avec création d'une clôture, il est maintenant possible de finaliser cette cession, mais il faut au préalable le redécoupage par un géomètre

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire intervenir un géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- se prononcera sur la vente une fois le découpage effectué ;
- valide cette proposition.

Monsieur le Maire demande aux Elus qui veut suivre le dossier avec lui, Bernard GREGOIRE se propose.

6/ Finances

6.1 – Locations MSP – modifications

-MSP – Diététicienne et occupation du local intervenants extérieurs

Pour information, une diététicienne est arrivée à la MSP le 1^{er} décembre et occupera 1 jour par semaine (20%), le bureau nommé intervenant extérieur. Actuellement, ce bureau est occupé 1 jour par semaine par Asalée (20%) et à partir du 1^{er} novembre, la CPTS l'occupera 3 jours par semaine (60%).

-MSP – Loyer association CPTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2024 précisant un loyer de 50€ par mois à partir du 17 novembre 2024 pour 1 an.

A partir du 17 novembre 2025, le loyer appliqué sera de 5,87€/m² et sera automatiquement ajusté dans la même proportion que la variation des loyers des activités tertiaires (ILAT) précisé dans le bail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le loyer ;

- autorise le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Pour information, superficie 19,96m² et loyer 117,17€.

L'état des lieux de sortie des ambulances AFD a eu lieu le 30 octobre, l'activité de cette entreprise se poursuit avec des garages et un logement de garde, place Gabriel MOLINIER.

Le Maire a été sollicité par une coiffeuse qui souhaite s'installer à Tauves, il a fait visiter ce local vacant mais a orienté cette professionnelle vers des bâtiments commerciaux vacants dans le bourg. Le projet d'installation semble en bonne voie pour début 2026.

6.2 – Parc locatif – évolution des loyers 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers sont indexés suivant les conditions indiquées dans les baux. L'ensemble des logements locatifs communaux sont concernés. Ainsi que les locaux loués dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire ainsi que les autres biens loués par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'appliquer la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier comme spécifié dans les baux ;

- charge le Maire des démarches nécessaires ;

- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6.3 – Travaux en régie 2025

- Taux horaire du personnel technique dans le cadre des travaux en régie

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la commune. Chaque exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation afin de les intégrer dans l'actif de la collectivité.

Ces écritures comptables se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et le coût du personnel technique. Ce dernier est basé sur un taux horaire appliqué au nombre d'heures réalisées par le personnel dans le cadre des travaux en régie.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie C intervenants dans le cadre des travaux en régie à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Grade	Taux horaire moyen chargé
Catégorie C	19,80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
-de valider le taux horaire moyen chargé par grade à appliquer pour les travaux en régie

– Travaux en régie

Les travaux en régie correspondant à des immobilisations que la Collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...)

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Durant l'année 2025, la Commune a effectué des travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie, notamment :

Chantier : aménagement appartement

Le montant total des achats de matériaux nécessaires à ce chantier s'établit à 368,76€ TTC.

2 agents des services techniques ont consacré 28h de travail, pour un coût de 554,40€ en appliquant le taux horaire de 19,80€.

Le total de cette opération est donc de 923,16€

Chantier : aménagement terrain de pétanque

Le montant total des achats de matériaux nécessaires à ce chantier s'établit à 3 140,01€ TTC.

2 agents des services techniques ont consacré 126h de travail, pour un coût de 2 494,80€ en appliquant le taux horaire de 19,80€.

Le total de cette opération est donc de 5 634,81€

Chantier : aménagement cache poubelles

Le montant total des achats de matériaux nécessaires à ce chantier s'établit à 504€ TTC.

2 agents des services techniques ont consacré 20h de travail, pour un coût de 396€ en appliquant le taux horaire de 19,80€.

Le total de cette opération est donc de 900€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**-d'adopter la liste, ci-après, des travaux en régie 2025 dont le montant total s'élève à 7 457,97€ ;
-de procéder à l'intégration de ces travaux en investissement aux articles et chapitres prévus à cet effet**

Chantier : aménagement appartement

Matériels achetés

Fournisseur	Montant TTC	Montant TVA	N° de mandat
Vialleix Gédimat	368,76€	61,46€	311
Total	368,76€		

Main d'œuvre

Travaux effectués par 2 agents (catégorie C) soit 28h x 19,80€	554,40€
--	----------------

Montant total du chantier TTC = 923,16€

(Article 2135/040)

Chantier : aménagement terrain de pétanque

Carrières Persiani	989,44€	164,91€	620
HC Services	941,52€	156,92€	617
Gedimat	938,86€	156,48€	733
Bricodome	261,02€	43,50€	688
Bricodome	9,17€	1,53€	864
Total	3 140,01€		

Main d'œuvre

Travaux effectués par 2 agents (catégorie C) soit 126h x 19,80€	2 494,80€
---	------------------

Montant total du chantier TTC = 5 634,81€

(Article 2113/040)

Chantier : aménagement caches poubelles

Matériels achetés

Fournisseur	Montant TTC	Montant TVA	N° de mandat
GOUTTEBROZE Gaetan	504,00€	84,00€	876
Total	504,00€		

Main d'œuvre

Travaux effectués par 2 agents (catégorie C) soit 20h x 19,80€	396,00€
--	---------

Montant total du chantier TTC = 900€

(Article 2188/040)

Ces montants se retrouveront dans la décision modificative.

Monsieur le Maire précise que la mise en place des cache poubelles va se poursuivre.

6.4 – Assurance sinistre (juillet 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement de l'indemnité immédiate pour un montant de 25 726,83 € (déduction faite de la franchise égale à 10% des dommages avec un minimum de 1 140 €, soit une franchise de 5 279,29 €).

Le chèque vient d'être encaissé. Les travaux sont commandés.

6.5 - Subvention association – Nouvelle demande 2025

Monsieur le Maire propose de valider ce jour le dossier suivant, reçu et complété suite à l'assemblée générale :

-APE (association des parents d'élèves) : **2 000€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la subvention 2025 exposée ci-dessus et charge le Maire de l'application de cette décision.

6.6 – Ecole – aide pour le voyage scolaire 2026

Les enseignantes ont élaboré un projet de voyage scolaire à Port Leucate au mois de juin 2026 pour un coût prévu est de 11 460€.

Il est proposé de verser à la coopérative scolaire un montant par élève pour ceux résidant à Tauves et en intégrant deux situations d'une famille de Bagnols et une de la Tour d'Auvergne. De leur côté, les Communes d'Avèze et de Singles vont faire la même chose pour les élèves de leurs communes.

27 élèves sont concernés dont 1 d'Avèze, 1 de Bagnols, 1 de la Tour et 4 de Singles. Le nombre d'élèves sera validé après inscription au voyage sous réserve d'arrivées ou de départs d'enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les modalités présentées ci-dessus ;
- propose le montant de 100 € par élève pour un nombre potentiel de 22 élèves sous réserve d'inscriptions ;
- donne son accord et charge le Maire des démarches nécessaires.

6.7 – Budget principal – Décisions modificatives n°3

-En fonctionnement, les recettes supplémentaires correspondent au chèque d'acompte des assurances sur le sinistre grêle et les travaux en régie, soit un total de 33 184,80 euros.

En dépenses, paiement de l'expert d'assuré, d'honoraires géomètre et petite augmentation du chapitre 11 permettent d'affecter 22 947,80 euros de plus au virement prévisionnel à la section d'investissement.

-En investissement, inscription de recettes : virement du fonctionnement (22 947,80€), amendes de police (7 500€), subventions sur la voirie (41 944€ + 26 723€) et sur la gendarmerie (59 217€ + 32 944€) soit un total de + 190 825,80€.

En dépenses : voirie 120 000€, maîtrise d'œuvre gendarmerie (28 000€), signalétique (9 000€) et divers crédits sur différentes opérations pour les réparations de dégâts suite à la grêle).

Sur proposition du Maire et afin de réajuster les inscriptions budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 exposée ci-dessous :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	22 947,80
011 - 6042	Achats de prestations de services	0	5 000
011 - 622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	2 237
75888	Autres	25 726,83	0
011 - 617	Etudes et recherches	0	3 000
72 (042)	Production immobilisée	7 457,97	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		33 184,80	33 184,80
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	22 947,80	0
231 - 158	Immobilisations corporelles en cours	0	120 000
1323 - 158	Subv. Départements	41 944	0

231 - 169	Immobilisations corporelles en cours	0	5 000
231 - 183	Immobilisations corporelles en cours	0	1 600
2188 - 195	Autres immobilisations corporelles	0	1 000
231 - 197	Immobilisations corporelles en cours	0	28 000
2152 - 177	Installations de voirie	0	9 000
2131 - 191	Bâtiments publics	0	6 700
231 - 170	Immobilisations corporelles en cours	0	1 000
13461 - 158	Dot. équip.territoires ruraux	26 273	0
2182 - 162	Matériel de transport	0	6 067,83
2188 (040) - 0	Autres immobilisations corporelles	0	900
13461 - 197	Dot. équip.territoires ruraux	59 217	0
13461 - 197	Dot. équip.territoires ruraux	32 944	0
2135 (040) - 0	Installations générales, agencements	0	923,16
2113 (040) - 0	Terrains aménagés autres que voirie	0	5 634,81
203 - 208	Frais d'études, recherche,	0	5 000
1345 - 177	Amendes radars auto. et de police	7 500	0
TOTAL INVESTISSEMENT		190 825,80	190 825,80

6.8 – Vente de matériel communal

Le Conseil Municipal du 12 avril 2023 avait décidé de la mise en vente de matériel. Il restait le semoir à engrais. Une offre a été réceptionnée pour 90€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise la vente citée ci-dessus au prix indiqué ;

-autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession dont les différentes opérations comptables de sortie de l'actif.

L'acheteur devra, lors de l'enlèvement du bien, signer un accord d'achat et déposer le chèque pour le règlement.

7/ RPQS - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour informations, le SIAEP va distribuer des diffuseurs - économiseurs d'eau.

8/ Renouvellement convention de fourrière APA

Le Maire indique que la convention jusqu'alors en vigueur arrive à son terme le 31 décembre 2025. L'Association Protectrice des Animaux propose de renouveler pour une nouvelle durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2028.

La participation de la Commune sera de 0,684€ par habitant pour l'année 2026 ; 0,699€ pour 2027 et 0,714€ pour 2028, soit environ 400 à 500€ par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la nouvelle convention avec l'Association Protectrice des Animaux ;
- autorise le Maire à la signer.

9/ Informations et questions diverses

-Contrat territorial Sources Dordogne Rhue

Dans le cadre du nouveau dispositif PSE (Paiements pour Services Environnementaux) « Zones humides – prairies permanentes » de l'Agence de l'eau Adour Garonne, tous les exploitants agricoles du territoire recevront prochainement un courrier les invitant à une réunion d'information. Ce dispositif vise à reconnaître et rémunérer les pratiques agricoles qui rendent des services environnementaux essentiels, maintien des zones humides, prairies naturelles, haies, contribuant à la qualité de l'eau, la biodiversité et la résilience des territoires. Les agriculteurs présents précisent que les informations pour cette réunion ont été transmises tardivement.

-TE 63 – Borne de recharge pour véhicules électriques

TE 63 informe du détail de la facturation concernant la borne de recharge :

-les cotisations nommées EM1 et EM2 concernent le financement de l'investissement et elles sont dues par l'ensemble des collectivités du territoire départemental (en 2025 : 119,35€) ;

-les cotisations nommées EM3 et EM4 concernent les frais de fonctionnement liés aux bornes de recharge présentes sur le territoire. Elles sont dues par l'ensemble des collectivités détentrices de bornes (en 2023 : 727,51€ + 466,54€).

En raison d'un décalage budgétaire chez TE 63, la cotisation 2024 sera émise en 2026.

-Dates des manifestations de fin d'année (Commune ou CCAS) :

Vernissage exposition le 15 novembre à 16h00

Soirée soupe le 29 novembre à 19h

Spectacle humour Marie Chantal le 30 novembre à 15h

Soirée addictologie le samedi 6 décembre à 18h00

Vernissage exposition le 13 décembre

Repas des ainées le dimanche 14 décembre

Spectacle de l'école le 19 décembre en soirée

Spectacle de magie lundi 22 décembre à 15h

Marché de noël le mardi 23 décembre matin

Après midi kizou du 27 au 30 décembre de 14h à 17h30

Marché de la Saint Roger le mardi 30 décembre

Commémoration Sapeurs-Pompiers le samedi 3 janvier

Vœux dimanche 11 janvier et repas au profit des restos du cœur

-Bulletin municipal

La date limite pour le retour des articles est fixée au 25 novembre.

-Tour de table

-Le fonctionnement de la salle la Bascule est assez compliqué. Il est demandé de faire remonter à Monsieur le Maire les infirmations ou demandes posant problèmes.

-Place PMR sur la place Gabriel Molinier. Il est souligné un problème de cheminement dans le Bourg. Il est compliqué de mettre en place un cheminement car les habitations sont en bord de route et la route est étroite et il y a assez peu d'endroits plats.

-Bouchage de trous à prévoir vers le château d'eau (Fougheolles allant sur la D922).

La séance est levée à 22h35

Le procès-verbal est approuvé le 23 décembre 2025

Le Maire, Christophe SERRE



The logo of the Mairie de Tauves, Puy-de-Dôme, France. It features a circular design with the text "MAIRIE DE TAUVES" at the top and "63 Puy-de-Dôme" at the bottom. In the center is a stylized illustration of a building or monument.

La secrétaire de séance, Sandrine ESPINOUZE

